

COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

**Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal, concernant
le renouvellement de la signalisation routière horizontale.**

Le Maire de la Commune de DURTAL,

Vu le code de la commande publique,

Vu les recommandations de la Direction des Affaires Juridiques,

Vu les délégations du maire attribuées par le conseil municipal du 11 avril 2023,

Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives à la signalisation routière,

Vu des défauts et des absences de marquages horizontales,

Vu le devis estimatif de l'entreprise ETS CREPEAU pour un montant de 5 417,00 € HT soit 6 500,40 € TTC en date du 03 juin 2025,

Vu le devis estimatif de l'entreprise PROSIGNAL pour un montant de 5 144,10 € HT soit 6 172,92 € TTC en date du 06 juin 2025,

Vu la décision du Maire DM2025-20 en date du 10 juin 2025 approuvant le devis estimatif de l'entreprise PROSIGNAL,

Vu le devis complémentaire de l'entreprise PROSIGNAL pour un montant de 5 284,60 € HT soit 6 341,52 €,

Considérant l'obligation de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des automobilistes, piétons et cyclistes,

Considérant que certaines zones, initialement non répertoriées, vont être ajoutées au plan de charges de l'entreprise,

DECIDE

Article 1 : Le Maire de la commune de Durtal, a décidé d'accepter le devis complémentaire pour la remise en conformité de la signalisation routière horizontale sur la commune de Durtal, pour un montant de 5 284,60 € HT soit 6 341,52 € TTC à l'entreprise PROSIGNAL, 10 chemin de la Meignannerie 53000 Laval

Article 2 : Le Maire de la commune de Durtal, la directrice générale des services de la commune de Durtal, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Durtal, le 19 janvier 2026

Le Maire, Pascal FARION

